



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**Nombre de Membres**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 16  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
**21/06/2021**

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**  
**21/06/2021**

**Excusée représentée** : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté M. Raoul de RUS.

**Excusé** : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2020-35 : Loyer du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 en date du 30 novembre 2020 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la demande de mise à disposition partielle du rez-de-chaussée du local sis au 43 rue du Globe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la tarification « Local 43 rue du Globe RDC », délibérée le 30 novembre 2020, pour fixer le nouveau tarif qui sera appliqué dans le cadre de la convention à établir pour cette nouvelle mise à disposition.

Le plan de la partie mise à disposition est annexé à la présente délibération. Le local + 50 % des parties communes représente 1/3 de la superficie totale des locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la première année le loyer mensuel à 150,00 € auquel s'ajoute une provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 €/mois.

Les charges seront réparties entre le locataire et la commune de la façon suivante :

	Commune	Locataire
Abonnement EAU	2/3	1/3
Abonnement ASSAINISSEMENT	2/3	1/3
Abonnement ELECTRICITE	2/3	1/3
Consommation EAU	-	100 %
Consommation ASS	-	100 %
Consommation électricité	20 %	80 %

L'entretien des parties communes sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une location de la partie restante du local les charges pourraient être réévaluées ainsi que l'entretien des parties communes.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif du loyer à 150,00 € mensuel ;
- APPROUVE le montant de provision sur charge charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 € mensuel ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

